



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Amélie HALLIEZ, en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme HALLIEZ, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la santé publique et aux affaires sociales,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Amélie HALLIEZ, 2^{ème} adjointe au Maire**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Santé publique

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du suivi des actions communales en matière de prévention et de promotion de la santé,
- du développement et du pilotage des initiatives locales en faveur de la santé publique,
- des relations avec les professionnels de santé et les institutions sanitaires (ARS, CPAM, etc.),
- du suivi des dispositifs de santé à destination de la population,
- de la coordination des actions de sensibilisation (campagnes de prévention, dépistage, etc.),
- du suivi des situations sanitaires exceptionnelles en lien avec les autorités compétentes.

2) Affaires sociales

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du suivi des politiques communales en matière d'action sociale,
- de la coordination avec le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**,
- du suivi des aides sociales facultatives et dispositifs d'accompagnement,

- du pilotage des actions en faveur des publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles en difficulté),
- du développement des dispositifs de solidarité et de lutte contre l'isolement,
- du suivi des partenariats avec les acteurs sociaux et médico-sociaux,
- de la coordination des actions sociales d'urgence si nécessaire.

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies ci-dessus, **Madame Amélie HALLIEZ reçoit délégation de signature** pour :

- tous actes administratifs,
- courriers, décisions et documents,
- actes relatifs aux dispositifs sociaux et aux actions de santé publique.

Article 3 : Madame HALLIEZ percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

F. WAELKENS

